

Marchandises sous forme de produits agricoles transformés: échanges, suite cycle Uruguay (modif. règlement (CE) n° 3448/93)

1999/0284(CNS) - 17/10/2000

Suite à la décision prise pendant la session plénière de septembre 2000 de reporter le vote, la commission a adopté une série de nouveaux amendements - de compromis - à la proposition de la Commission présentés par le rapporteur, M. Dominique SOUCHET (UEN, F). Ces amendements de compromis, qui ont été négociés avec la Commission européenne, ont pour effet que l'impact des nouveaux accords commerciaux sur les différentes organisations communes de marchés (en particulier pour le sucre et le lait) sera suivi de près puisqu'un rapport intérimaire sera fait au Parlement à l'issue de la première année de fonctionnement du nouveau régime. Ils soulignent également le fait que les accords commerciaux proposés par la Commission ne peuvent constituer qu'une solution d'urgence provisoire et que des alternatives doivent être recherchées.